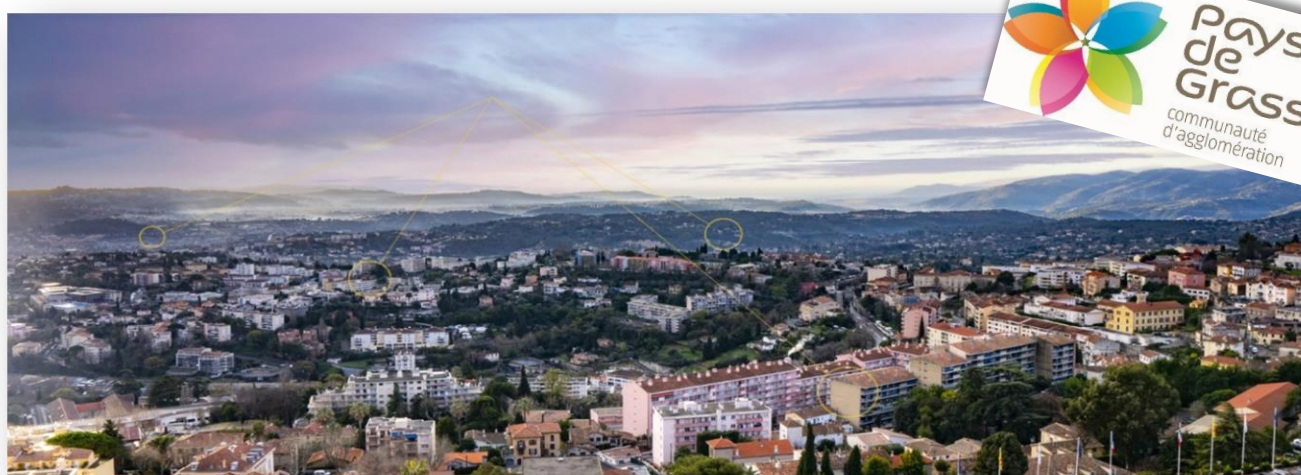


RAPPORT ANNUEL 2021



Construire un territoire riche de ses différences



PERIMETRE DU SCOT'OUEST



SOMMAIRE

Année 2021

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- V LES DELIBERATIONS

Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

I – Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations de Grasse et de Cannes qui le composent.

A ce titre, il est un document **stratégique** qui définit des orientations cadres suffisamment générales pour pouvoir être appliquées sur l'ensemble du territoire. Il est également un document **réglementaire** opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales qui doivent répondre selon un principe de **compatibilité**.

Le Syndicat du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires de deux structures intercommunales, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, donne un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020 les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 15 Mars et 28 Juin 2020.

Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été élus également à l'unanimité :

Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET - *1^{er} Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Le Bureau syndical :

- **6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)**

| | |
|--|--------------------|
| Jérôme VIAUD (<i>Président SCOT et CAPG</i>) | - Marino CASSEZ |
| Jean-Marc DELIA | - Christian ORTEGA |
| Michèle PAGANIN | - Claude SERRA |

- **6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins (CACPL)**

| | |
|---|-------------------|
| David LISNARD (<i>Président CACPL</i>) | - Sébastien LEROY |
| Yves PIGRENET (<i>1^{er} Vice-Président SCOT</i>) | - Richard GALY |
| Christophe FIORENTINO | - Georges BOTELLA |

Un nouveau règlement intérieur a été dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020.

En ce début d'année 2021, il est à noter que les mesures gouvernementales, prises dans le cadre de la crise sanitaire, sont toujours très actives, notamment au premier trimestre et particulièrement en Région PACA, compte tenu du taux d'incidence élevé de la Covid19 sur le territoire.

C'est pourquoi, le Premier Comité syndical du SCoT n'a pu se tenir que le 11 Mars 2021, en recourant à un quorum réduit au tiers et à une forte proportion d'élus présents en visioconférence.

II - Les missions techniques de 2021

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) a été **approuvé à l'unanimité le 20 mai 2021** et rendu exécutoire le 4 août 2021.

Parcours de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 a constitué la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ainsi, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.

En 2019, le travail d'élaboration du document a été poursuivi par le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)** et la préparation de différents ateliers thématiques.

Le DOO est le document stratégique qui a défini la politique de l'aménagement et de l'organisation des espaces, volet réglementaire et opposable du SCOT.

Le **bilan de la concertation** et l'**Arrêt du projet de SCOT** ont pu ainsi être validés par délibération en date du 13 Septembre 2019.

Une réunion publique a été programmée en date du 30 Septembre 2019.

Aussi, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dès le 7 Octobre 2019 et a également fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 Décembre 2019 qui a émis, suite au délibéré, un **Avis favorable**.

Le Document arrêté a ensuite fait l'objet d'une Enquête publique. Cette enquête publique, initialement prévue d'Avril à Mai 2020, a été différée afin de respecter les mesures d'urgence sanitaire et s'est déroulée du 15 Juillet au 14 Août 2020.

A l'issue, un **Avis favorable** a été émis sur l'ensemble du projet par le commissaire enquêteur.

Au cours du premier trimestre 2021, plusieurs échanges se sont tenus avec les services de l'Etat afin qu'ils puissent émettre un premier avis sur la future approbation du Document. Nous retiendrons notamment le rendez-vous du 23 Février 2021 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a permis d'ajuster quelques points du dossier.

L'approbation du Document de SCoT a alors été fixée par délibération en date **du 20 Mai 2021** en présence de Messieurs **Jérôme VIAUD** et **David LISNARD**.

Néanmoins, suite à l'approbation du document, le Préfet des Alpes-Maritimes a formulé, en date du 28 Juillet 2021, des observations sur le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et la nécessité d'une représentation d'une règle graphique dans les 3 plans généraux associés.

Afin de répondre aux observations du Préfet, le Président du Syndicat a donc prescrit par arrêté en date du 27 Septembre 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 qui a fait l'objet d'une délibération au Comité syndical le 30 Septembre 2021 pour fixer les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

L'autorité environnementale PACA, suite à l'examen au cas par cas, a donné un avis favorable en date du 16 Décembre 2021.

Ces étapes ont été le fruit de longs processus de concertation et de partenariat avec les acteurs et les élus territoriaux.

On notera notamment la rencontre du 7 Septembre 2021 qui s'est tenue à Cannes, en présence de Monsieur Le Préfet et de Madame la Sous-Préfète des Alpes-Maritimes, de Monsieur Jérôme VIAUD, Président du SCoT'Ouest, Maire de Grasse et Président de la CAPG ainsi que Monsieur David LISNARD, Maire de Cannes et Président de la CACPL. Un rendez-vous qui a été décisif pour l'avancée du SCoT, puisqu'un accord a été trouvé afin de valider le caractère exécutoire du Document nouvellement approuvé.

III - Les moyens généraux en 2021

Les Ressources humaines

Les effectifs du Syndicat n'ont pas évolué en 2021.

L'équipe se compose toujours de 4 agents, à savoir :

3 agents en activités accessoires :

- 1 Conseiller du Président et référent de la CAPG,
- 1 Référent de la CACPL,
- 1 Chargée de mission sur les dossiers techniques

1 agent titulaire à temps complet :

- En charge de la gestion administrative et financière

L'objectif pour l'équipe du syndicat étant toujours d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2021, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Transmission du Bilan Social 2020 au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 6 Août 2021
- ✓ Versement en Septembre 2021 du CIA* complément du régime indemnitaire RIFSEEP à l'agent titulaire sur une base de 90 €/an brut.

Les Finances

Afin d'organiser la mise en place d'une dématérialisation complète des documents en *full-démat*, plusieurs études ont été conduites en 2020 et c'est le dispositif Docapost qui a été retenu et installé pour un fonctionnement opérationnel dès Janvier 2021.

LES DEPENSES 2021

Les dépenses du SCOT'OUEST 06 sont principalement affectées aux activités du Syndicat, études, journées de rencontres, réunions, déplacements des techniciens, charges de personnel et charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépense d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2021 un montant de **9 866.33 €** sur le **compte 202** relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT venant clôturer le marché en cours d'exécution, attribué aux prestataires CITADIA, EVEN Conseil et AIRE Publique d'un montant total HT de 299 612.50 €

Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

Bureaux d'Etudes techniques CITADIA/EVEN CONSEIL

| | |
|---|------------|
| Phase 7 : Projet adoption du SCOT | 4 704.00 € |
| Avis de publication | 1 106.33 € |

Compte 2051 – Concessions et droits similaires

| | |
|---|------------|
| Création Parapheur électronique | 2 496.00 € |
| Développement programmation site internet | 1 560.00 € |

Chapitre 21

| | |
|------------------------------------|----------|
| Acquisition d'un PC portable | 964.83 € |
|------------------------------------|----------|

2. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 :

Les Charges à caractère général, compte **011**, s'établissent pour un montant total de **19 786.20 €** et comprennent :

- Les dépenses relatives au loyer et charges pour un montant total de 8 298.22 €
- Les dépenses liées au véhicule du SCoT représentant un coût annuel de 1 007.84 € pour le leasing et 547.76 € pour les frais de carburant
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 661,46 € et 605.85 € pour le véhicule
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 643 € (calculée sur le nombre d'habitants des deux EPCI)
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...) ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 2 032.31 €

Quant au **compte 012** relatif aux dépenses de gestion du personnel, le montant total annuel 2021 s'est élevé à **74 017.34 €**.

LES RECETTES 2021

Pour les **recettes d'investissement** le solde de la subvention de la Région Sud-PACA de 37 500.00 € attendue depuis 2020, a enfin pu être versé et crédité au Chapitre 13 en section de recettes d'investissement pour un montant de 36 518.74 €. Les services régionaux, ont en effet procédé à une réduction de 981.26 € correspondant au prorata des dépenses justifiées relatives au paiement des factures soldées du marché CITADIA.

Une démarche de récupération du FCTVA a été engagée en 2021 mais son versement n'interviendra que sur l'exercice 2022 pour un montant de 28 925.63 € correspondant aux dépenses du compte 202 (études) sur l'année N-2 soit 2019.

S'agissant **des recettes de fonctionnement**, elles viennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres.

Afin d'équilibrer le budget 2021, un appel de fonds de 80 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté en assemblée délibérante du 2 Avril 2021, soit un montant total de 160 000 € pour l'exercice.

IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires

⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation

En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.

Aucune demande d'ouverture à l'urbanisation n'a été enregistrée sur l'année 2021.

⇒ Demandes d'avis CDAC

17 Décembre 2020 – Demande du 17 Décembre 2020 pour la création d'un ensemble commercial CASINO d'un concept « BIO CONCEPT » à **Mouans-Sartoux**.

La Commission s'est réunie en date du 19 Janvier 2021.

Le SCOT a émis un avis défavorable à ce projet afin de soutenir la Commune sur un projet qui n'avait fait l'objet d'aucune concertation en amont.

22 Juillet 2021 – Demande déposée par la SAS Distribution Casino France pour une autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 131 m² de surface de vente du magasin Casino Supermarché situé sur la Commune du **Cannet**.

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE.

23 Septembre 2021 – Demande déposée par SCI MB Mougins pour la construction d'un bâtiment de commerces et bureaux liés à l'enseigne Maxi Bazar situé Avenue de Saint-Martin sur la Commune de **Mougins**.

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE – Cependant en date du 18 Octobre 2021, le permis de construire n'avait toujours pas été délivré.

V : Les délibérations de l'année 2021

Délibération du Comité syndical du 11 Mars 2021

N° 2021-01 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

Délibérations du Comité syndical du 2 Avril 2021

N° 2021-02 – Approbation du Compte de Gestion 2020

N° 2021-03 – Examen et vote du Compte Administratif 2020

N° 2021-04 – Affectation des résultats 2020

N° 2021-05 – Vote du BP 2021

Délibération du Comité syndical du 20 Mai 2021

N°2021-06 – SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

Délibérations du Comité syndical du 17 Décembre 2020

N° 2021-07 – Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest)

N°2021-08 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens



scot'ouest

A L P E S - M A R I T I M E S

Syndicat Mixte du SCOT
de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard

06130 GRASSE Cedex

☎ 04 97 01 11 06

www.scotouest.com

contact@scotouest.fr

Construire un territoire riche de ses différences